



République Française

Mairie de Port Sainte Foy et Ponchapt  
Code postal 33220

## Arrêté municipal n° 14-2015 Autorisant la capture des chats errants

Le Maire de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-24 L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs à la sécurité et à la salubrité publique et au maintien de l'ordre,  
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-22 à L.211-27, donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivants en groupe  
VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et la protection animale,

**CONSIDERANT** les nombreuses plaintes des administrés faisant état de l'errance de nombreux chats dans les rues et dans les espaces privés provoquant des nuisances et une insalubrité croissante,  
**ATTENDU** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publiques et qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de lutter contre la divagation des chats

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les services municipaux assureront la capture des chats errants avec des cages adaptées fournies par la SPA de Bergerac.

**Article 2 :** les chats saisis seront conduits auprès de la fourrière animale de la SPA de Bergerac. Les propriétaires pourront dans un délai franc de 8 jours ouvrés demander la restitution de leur animal, moyennant le paiement des frais afférents à leur prise en charge. Tous les animaux restitués devront être identifié soit par puce électronique soit par tatouage.

**Article 3 :** Le voisinage sera informé des dates de campagne de capture par la diffusion d'un avis dans les boîtes aux lettres, par affichage en mairie ainsi que sur le site internet.

**Article 4** Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Sous préfecture de Bergerac
- SPA Bergerac
- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie pour information

Chacun en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

A PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, le 3 avril 2015,

Le Maire



Jacques ROLX